

## Cours 2 : les sociétés sans police

Contrôle social sans police ; le Moyen-Âge ; les notions d'État et de gouvernement ; le *tything* ; le shérif.

- a. La notion de « contrôle social »
  - i. C'est la somme des activités visant à normaliser le comportement (et la pensée) des individus. La quantité, l'intensité et les acteurs qui appliquent ce contrôle est entièrement dépendant des données culturelles en vigueur (moralité / valeurs / règles etc.). On dit aussi à l'occasion « régulation sociale ».
  - ii. En général on divise le contrôle social en deux niveaux
    - (1) contrôle informel : celui que s'imposent les membres du groupe entre eux, de façon spontanée.
    - (2) contrôle formel (ou officiel) : imposé par un agent désigné pour le faire. « Désigné » implique une autorité habilitée d'une manière ou d'une autre, qui détient un *pouvoir*.
      - (a) ouvrons une importante parenthèse : deux définitions du **pouvoir** :
        - (i) définition « science po » : capacité de faire faire à autrui ce qu'il ou elle n'aurait pas fait autrement. Peut être *coercitif* (force, menaces) ou *consensuel*, où un bénéfice existe pour tous (exemple: récompense). Problème : causalité implicite, les actions de A causent celles de B.
        - (ii) définition sociologique : *dans un groupe, asymétrie des relations sociales qui produit une inégalité des options stratégiques des individus*. Cette asymétrie est dynamique et attachée au contexte immédiat.
  - iii. Le contrôle social est omniprésent dans toutes les formes de groupes. Par exemple, à un certain niveau toute communication (même corporelle) est une tentative de contrôle du destinataire. En communiquant, nous tentons de contrôler la manière dont l'autre formule ses pensées — et éventuellement prépare ses actions.
  - iv. Le découpage formel–informel est plutôt idéal que clairement visible. Le contrôle imposé par les voisins, les amis, la famille, les passants, etc. est bien sûr « informel », et à l'autre extrême, le système judiciaire est certainement formel et officiel. Par contre, une foule d'autres institutions / individus sont à mi-chemin : l'école–le prof, le milieu de travail–le boss, l'Église/la religion–le prêtre (rabbin, imam etc.), la sécurité privée, les associations professionnelles, etc.
  - v. IMPORTANT : les sanctions. Généralement, on met dans la catégorie des sanctions informelles des réactions de sévérité minimale, comme l'exclusion « douce » (privation d'interaction), l'exclusion « dure » (rejet explicite), le ridicule/perte de statut, etc. Mais il faut noter 2 choses :
    - (1) ces sanctions peuvent être vécues de manière différente par différentes personnes (l'exclusion n'a pas la même force dans une société individualiste que dans une société communautaire, dans une société urbaine ou vicinale).
    - (2) les sanctions informelles peuvent très bien inclure des gestes beaucoup plus graves de violence, meurtre, etc. C'est ce qu'on appelle *self-help justice*, justice libre-service, où la **sanction est un crime** (Black, *Crime as Social Control*).

PPT→

- b. Les sociétés sans police organisée : contexte
  - i. Question : que ce passe-t-il dans une société sans « police » (agent(s) de l'État spécifiquement désignés et disposant du pouvoir de coercition) ?
  - ii. Pas de police dans les sociétés simples (Lapierre, texte à lire). Lapierre classe les sociétés selon leur degré de complexification — en gros, la diversification des institutions, du travail et des relations sociales. **ATTENTION** : cette classification n'est ni chronologique ni normative : *la question est de savoir comment fonctionnent les sociétés et d'où vient l'État et ses institutions — dans notre cas, la police*.  
j'ignore s'il est préférable ou non de vivre socialement comme les Cheyennes ou comme les Ashantis, si les Esquimaux étaient plus heureux dans leur vie traditionnelle que les Grecs du

temps de Périclès ou les sujet d'Artaxerxès. **Je doute que ce genre de question ait un sens. Je suis certain qu'aucune réponse scientifique ne peut lui être donnée** (p. 74).

iii. niveaux de complexité, d'organisation et contrôle social :

<b>niveau 1</b>	aucune complexité : aucune division du travail, aucune hiérarchie politique, contrôle communautaire
<b>niveau 2</b>	division du travail, pouvoir individualisé, contrôle communautaire
<b>niveau 3</b>	division du travail, appareil politique spécialisé (« État ») prenant en charge les contentieux impliquant l'État (lèse-majesté, impôts)
<b>niveau 4</b>	division du travail, appareil politique spécialisé (« État ») prenant en charge tous les contentieux à l'aide d'une structure spécialisée (police)

Adapté de Lapierre, 1977 ; Lapierre divise en 9 niveaux

- (1) aucune de ces sociétés — même la plus égalitaire — est étrangère au jeu du pouvoir, et le pouvoir contient toujours un élément coercitif. Seulement, ce pouvoir n'a pas besoin de l'État pour exister, il peut se manifester de plusieurs façons.
- (2) même dans les sociétés où un État existe on ne retrouve pas nécessairement de force policière spécialisée / identifiable

[...] si des règles s'appliquent immédiatement — je veux dire sans passer par la médiation de personnes ou de groupes ayant pour rôle spécialisé de veiller à leur application — l'autorité et la puissance publiques ne sont pas pour autant absentes. Les hommes qui vivent dans ces sociétés obéissent à ce que commandent les ancêtres, les esprits et les dieux au lieu d'obéir, comme nous, à l'un de leurs semblables actuellement vivant. Sinon, ils sont **punis par les puissances surnaturelles** (et Mauss a bien montré que la sanction est efficace), ou bien **par l'ensemble du groupe** (exclusion, réprobation publique, refus de coopération), ou bien encore par l'exercice du droit de **vengeance**, ou bien enfin par le recours à la **sorcellerie** (Lapierre, 1977 : 76-77).

iv. Exemple : le Moyen Âge européen

- (1) contexte socio-politique :
  - (a) États faibles et décentralisés. C'est un système féodal, ce qui signifie que des seigneurs locaux jurent fidélité au roi mais font la loi chez eux comme ils l'entendent.
  - (b) 90 % de la population vit de l'agriculture, dans des villages (société vicinale). C'est un environnement où tout le monde se connaît et où il est presque impossible de commettre un crime dans l'anonymat.
  - (c) la guerre est une activité presque constante, mais très localisée. Il y a beaucoup de guerres privées, ou vendettas entre familles, qui durent des années (celle entre les Foix et les Armagnac dure de 1290 à 1460). Une caractéristique intrinsèque de ces guerres est le **pillage** systématique.
  - (d) les villes sont sites d'activité pré-industrielle (vêtement, acier, outils, et autres artisans à faible niveau de production).
  - (e) hygiène : on se lave peu; la médecine est élémentaire, on ne désinfecte pas; des épidémies frappent souvent et spectaculairement (peste bubonique = 20 millions de morts, 1/3 de la population européenne de l'époque). Bref, *on meurt facilement*.
  - (f) la religion est un facteur crucial de régulation sociale.
  - (g) La *nuit* est différente.
  - (h) Le niveau d'éducation est pratiquement nul.
  - (i) Il y a une grande tolérance à la brutalité (proximité de la mort, châtiments corporels routiniers, abattage des animaux, survie à des accidents qui entraîne souvent la perte d'intégrité physique, divertissements « extrêmes » [tournois, combats d'animaux, etc.]
- (2) criminalité :
  - (a) le crime le plus grave qu'on puisse commettre : le blasphème.

- (b) Ensuite viennent les crimes de lèse-majesté, puis les crimes contre l'État (ne pas payer ses impôts, par exemple). **Machiavel** (texte à lire) : le plus important, pour le Prince, c'est de conserver sa principauté.
- (c) En troisième lieu nous trouvons des actes que nous appelons aujourd'hui « crimes » : les crimes contre la **propriété** et les crimes contre la **personne**. Dans bien des cas ceux-ci sont considérés comme des conflits personnels auxquels des tiers (incluant le seigneur) ne doivent pas se mêler. Les sujets se font justice eux-mêmes par la violence ou par la *composition*. S'ils décident de faire appel à l'autorité du seigneur, ils doivent en défrayer les coûts. En général, on considère que la majeure partie des crimes sont des crimes contre la personne (entre 60 et 90%), ce qui est l'inverse de la situation actuelle.
- (d) il n'y a pas de police organisée telle que nous la définissons aujourd'hui. Il y a les gardes personnels du seigneur, et son armée (en temps de guerre; en temps de paix, les forces militaires sont tenues au strict minimum, les soldats sont renvoyés chez eux).
- (e) un des cas où on fait appel à l'armée : les bandes de brigands qui mettent les contrées à feu et à sang.

Exercice en groupes : *élaborez, en tant que villageois du Moyen Âge, un moyen de vous protéger contre la criminalité. Un ou deux groupes font la même chose en tant que seigneurs ; un ou deux groupes en tant que marchands ou artisans membres d'une guilde.*

- c. Les sociétés sans police : moyens de contrôle social *préventifs, réparateurs* ou *répressifs*
  - i. Régulation morale (famille, sexualité, conformité au dogme, tempérance, etc.) :
    - (1) sanction divine
    - (2) sanction religieuse imposée par le clergé
    - (3) sanction physique imposée par l'autorité officielle (rare)
    - (4) stigmatisation sociale
    - (5) exclusion du culte
  - ii. Régulation des conflits individuels
    - (1) autodéfense
    - (2) vengeance
    - (3) composition
    - (4) appel à l'autorité officielle (rare, coûteux)
    - (5) organisation des villageois pour surveiller les lieux
    - (6) embauche d'individus pour protéger l'employeur ou le remplacer dans ses devoirs de surveillance communautaire
  - iii. Régulation des conflits avec l'État (individuels [impôt, lèse-majesté] ou collectifs [émeutes])
    - (1) force militaire
  - iv. Sanctions les plus courantes
    - (1) mort(s)
    - (2) châtiments corporels (exposition, roue, fouet, tenailles, etc.)
    - (3) amende
  - v. Les « **proto-polices** » : Charles Reith a écrit un livre en 1952 qui fait encore autorité sur le sujet de ce qu'on pourrait appeler des proto-polices, des individus ou institutions qui ressemblent à la police mais auxquels il manque certains aspects importants. **Attention**: ici encore il ne faut pas voir ces modèles comme menant nécessairement, tôt ou tard, à la police telle que nous la connaissons. Les exemples de Reith sont Anglo-saxons mais ont des équivalents un peu partout.
    - (1) le *bohr* : c'est un accord de sécurité entre les membres d'une famille (étendue).
    - (2) le *gegildan* : accord de sécurité entre membres d'une guilde
    - (3) le *tything* : organisation des habitants de Londres, vers l'an 900 (mais qui date de l'Empire romain). Il s'agit d'obliger, tout simplement, tous les hommes adultes à faire partie de groupes de 10, commandés par un chef. 10 groupes forment le

*hundred*. On fait appel aux hommes selon les nécessités. Le but est de se saisir des malfaiteurs pour les obliger à dédommager leurs victimes.

- (4) le shérif : à partir de 1100 (invasion par les Normands) tous les hommes faisant partie des tythings et des hundreds sont mis sous les ordres d'un chef (*reeve*) de comté, ou *shire*, le *shire-reeve*.
- (5) De plus : à partir de ce moment une nouvelle institution apparaît, le *frankpledge*. Si un des membres du tything commet une faute et refuse de dédommager sa victime, les autres paient pour lui. Ceci vise à imposer un ordre/contrôle interne au système.